

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026  
DU 19 JANVIER 2026**

**Nombre de Conseillers :**

|             |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice | 14 | L'an deux mil vingt six<br>Le dix-neuf janvier à 18 H 00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Présents    | 10 | Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS<br>Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence<br>de Mme Patricia RAICHINI, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Votants     | 11 | Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2026<br><b>PRESENTS :</b> RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE<br>Fabienne, AUDOUIN Anne, TRANQUARD Jérôme, HUCHET Pierrette,<br>BOUTIN Jean-François, REYGADE Aline, BORDELAIS Gérald, DUMON<br>Alain,<br><b>ETAIENT ABSENT :</b> MARTIN Frédéric, POUDRET Annie, JOCELYN<br>Nathalie<br><b>PROCURATION :</b> BORDAS Christian à RAICHINI Patricia<br><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Monsieur BORDELAIS Gérald a été désigné<br>secrétaire de séance. |

\*\*\*\*\*  
**OBJET : DELIBERATION 02-2026 PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EAU  
POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;  
**Vu** l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux  
communes membres d'un syndicat intercommunal ;

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau »  
et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés  
de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de  
compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non  
Collectif », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions  
d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » /  
« Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu  
et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la  
communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la  
conduite d'actions d'intérêt communautaire.

**Considérant** qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux  
assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les  
conditions de majorité requise ;

**Considérant** que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la  
prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

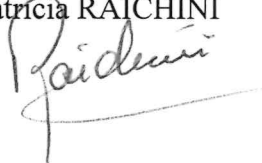
- Approuve la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » /  
« Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint  
Emilionnais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite  
d'actions d'intérêt communautaire.

- Approuve les projets de statuts joints à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire  
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance  
Gérald BORDELAIS



Acte rendu exécutoire

Le : 20/01/2026

Publié ou Notifié

Le : 20/01/2026